



ecomaison



Réemploi filière ABJ

Développons ensemble le réemploi
des Articles de Bricolage et de Jardin

[Consulter
la page dédiée](#) 

23.10.23

Eco-mobilier devient Ecomaison, l'éco-organisme des objets de la maison

Mobilier, Literie, Bricolage, Jardin, Bois, Jouets, Matériaux...



- Organisme à but non lucratif, agréé par l'État
- Financé par l'éco-participation
- Nos missions :
 - ✓ Organiser les opérations de **collecte, tri, valorisation et recyclage**
 - ✓ Développer le **réemploi et la réparation**
 - ✓ Développer l'**éco-conception**

Objectif ZÉRO déchet !

1 La REP Articles de Bricolage et de Jardin



Articles de Bricolage et de Jardin : les produits concernés



EcoLogic



Catégorie 1

Outillages
du peintre

Catégorie 2

Machines et appareils
motorisés thermiques

Catégorie 3

Matériels de bricolage,
dont l'outillage à main



Catégorie 4

Produits et matériels destinés à
l'aménagement du jardin



Exclusions : ornements décoratifs, appareils exclusivement professionnels, quincaillerie, aménagements maçonnés, produits DEEE

La stratégie pour favoriser le réemploi

1

Augmenter le flux réemployable

- En développant de nouveaux points de collecte préservante collectés par des acteurs de l'ESS
- En incitant les entreprises par des éco-modulations à développer des produits réemployables

2

Soutenir financièrement l'activité de réemploi et la traçabilité des flux

- Via un barème incitatif à la tonne entrante et réemployée
- Via des forfaits spécifiques : collecte, équipement, valorisation

3

Valoriser l'achat de seconde main

- En participant à la communication en faveur de l'achat de seconde main
- En proposant aux acteurs de développer des offres de pièces détachées au don ou à la vente
- En facilitant les synergies entre distributeurs et acteurs du réemploi, notamment sur le partage de compétences (facing, pricing, remise en état).



2

Le dispositif du
partenariat réemploi
et le schéma
opérationnel



Modalité d'éligibilité

- Être une structure de l'Economie Sociale et Solidaire
- Avoir une activité de réemploi-réutilisation des Articles de Bricolage et Jardin
- Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi

Statut de l'ESS	Pièces administratives à transmettre		
ESUS de droit (ACI, EI) ou agréée ESUS	Agrément ESUS ou équivalent	-	Attestation d'assurance en responsabilité civile d'exploitation et/ou responsabilité civile professionnelle
Association 1901 - Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	-	
Association 1908 - Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	Éléments attestant de la non-lucrativité : - Copie des Statuts signés mentionnant dans l'Objet l'engagement de la structure de ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'objet d'utilité sociale et/ou solidaire de son activité. Ou : - Si cet engagement ne figure pas dans les Statuts, attestation signée du représentant légal dûment habilité portant l'engagement de la structure qu'aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.	
Entreprise à But d'Emploi (EBE) - Non ESUS	Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) avec mention de la qualité de l'ESS		
Société commerciale de l'ESS - Non ESUS	Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) avec mention de la qualité de l'ESS		

Activités obligatoires et complémentaires

Activités obligatoires

1. La réception des apports et/ou la collecte d'Articles de Bricolage et de Jardin
2. Le Réemploi, la Préparation à la Réutilisation, la vente ou le Don en solidarité d'ABJ
3. Assurer une traçabilité des entrées et sorties en réemploi

Ces conditions sont **obligatoires** et **cumulatives**

- ▶ Ecomaison reprend sans frais les flux non-réemployés

Activités complémentaires

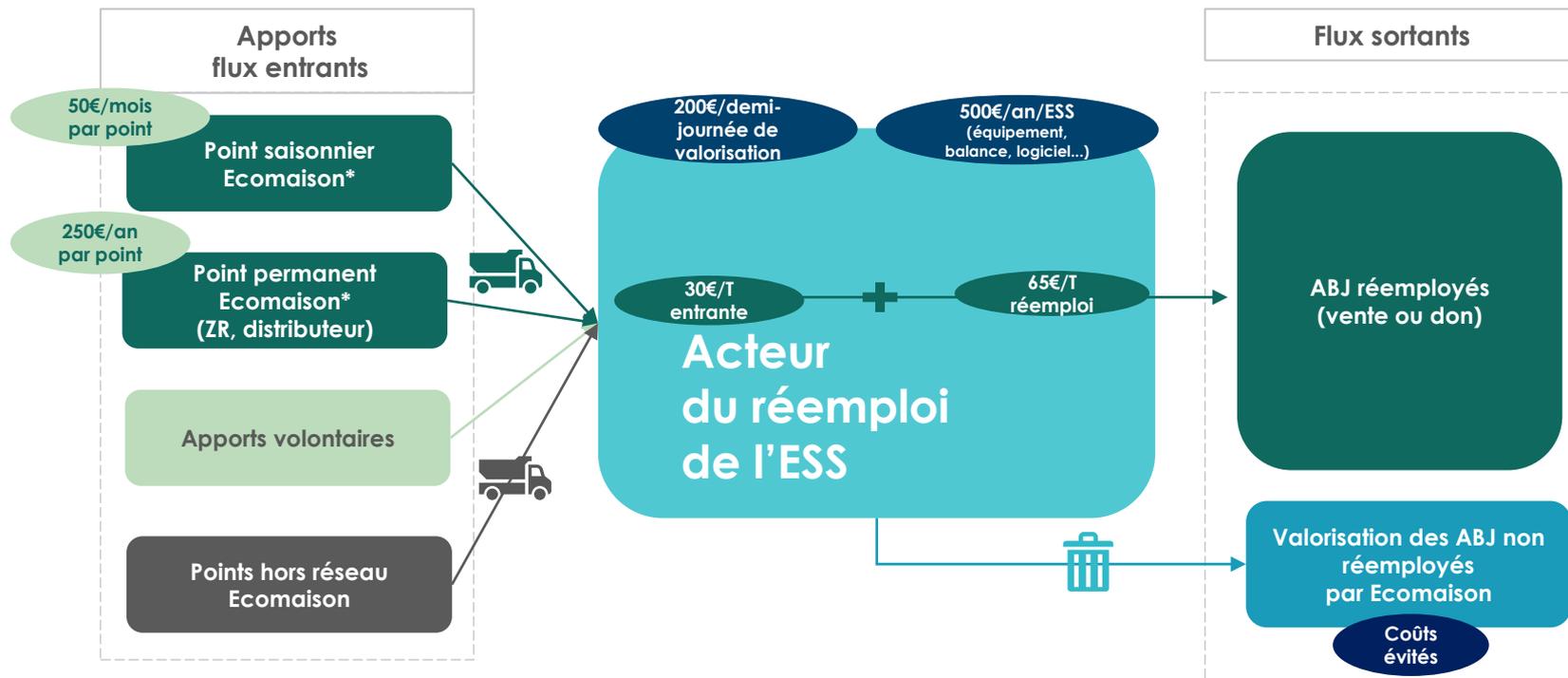
1. La collecte dans des points permanents, qui collectent du flux toute l'année
ex : zone réemploi en déchèterie, distributeur ...
2. Les collectes saisonnières sur des points qui collectent du flux à une période donnée, maximum sur 3 mois.

Ces activités sont **annexes** et **supplémentaires**. Elles ne substituent pas aux activités obligatoires.

Activités associées à un forfait collecte :

- **Fixe peu importe le nombre de rotations** : si pas de rotation sur un mois, l'acteur bénéficie quand même du soutien.
- **Non-corrélé à la tonne** : si peu de tonnes collectées, le soutien demeure le même.

ABJ : schéma opérationnel et soutiens du fonds



*Point affilié et référencé par Ecomaison

ABJ : la traçabilité obligatoire en entrée et en sortie

Entrée

Catégorie		Apports volontaires et autres collectes	Points permanents : zone réemploi en déchèterie publique	Points permanents Ecomaison : Distributeurs	Points saisonniers
Total 1- Matériel de bricolage dont l'outillage à main					
Articles d'entretien et d'aménagement du jardin	Pots et jardinières				
	Bâches				
	Autres articles (tuyaux, sécateur, ...)				
Total 2- Articles d'entretien et d'aménagement du jardin					
TOTAL ABJ		Σ	Σ	Σ	Σ

Sortie

Catégorie	Vente / Don / Bricothèque
Total 1- Matériel de bricolage dont l'outillage à main	
Total 2- Articles d'entretien et d'aménagement du jardin	
TOTAL ABJ	Σ



Les cellules en corail sont obligatoires

Process de facturation des soutiens

► Forfaits collecte :

Calculs opérés sur le SI selon le nombre de points permanents et saisonniers pris en charge par le partenaire de l'ESS et les montants des forfaits associés, intégrés à la synthèse des soutiens trimestriels.

► Forfaits équipement :

Tout achat d'équipement type bacs, balance, logiciel (installation ou abonnement/licence annuelle) est éligible. Factures à transmettre dans le compte SI tout au long de l'année. Montant réel pris en compte dans la limite du plafond.

► Journée de valorisation du réemploi ABJ :

A renseigner au trimestre de déclaration suivant la réalisation de / des évènements.

Nom du partenaire de l'ESS	
N° de compte (commençant par 05)	
N° de l'opération (dans la limite de 6 par an)	
Nom de l'évènement	
Date de réalisation de l'opération	
Lieu de réalisation de l'opération (Code Postal + Ville)	
Type de public	
Nombre indicatif de participants	
Axe de sensibilisation développé (don, réemploi, déstockage ABJ, ...)	
Cumul avec une collecte ponctuelle ?	
Si oui, quantité des apports ?	
Vous pouvez joindre ici quelques photos	

3

Les collectes
en magasins
distributeurs

Grande surface de bricolage,
Jardinerie, Négoce de matériaux



Transvasement en arrière-magasin

Borne de collecte



Contenant de collecte



Caisse palette
Articles Bricolage Jardin

Enlèvement



Acteur du réemploi de l'ESS

- Une fois la borne pleine, les produits doivent être vidés dans la caisse palette prévue.
- Le partenaire de l'ESS réalise l'enlèvement des produits via la caisse-palette lorsque le distributeur a fait la demande d'enlèvement.
- Si vous êtes actuellement partenaire d'une GSB ou jardinerie, signalez-le-nous !

4

Nos solutions de
collecte des flux
non-réemployables



Nos solutions pour les flux non-réemployés

À partir de la signature
des conventions



Dans la benne 30m3

- ✓ **Mise en benne : Mobilier | Gros ABJ | Gros Jouets non-réemployés**
- ✓ **Consigne de tri :** tous les gros éléments hors DEEE
- ✓ Demande d'enlèvement à effectuer sur le SI ou via QR-Code
- ✓ **Prise en charge gratuite** par un opérateur Ecomaison
- ✓ **Données de pesée automatiquement intégrées** dans votre compte pour le calcul des soutiens DEA



Dans nos caisses-palettes

- ✓ **Dotation de caisses-palettes (660L) :** 2 unités empilables
- ✓ **Consigne de tri :** tous les petits ABJ, tous les petits Jouets, hors DEEE
- ✓ Demande d'enlèvement à effectuer sur le SI ou via QR-Code
- ✓ Prise en charge gratuite par un opérateur Ecomaison
- ✓ Pas de soutien au déchet Jouets/ABJ

À déposer dans la benne multi-matériaux

Connaître
les produits couverts

Mobilier intérieur et extérieur Literie et Décoration textile



Ensachés



-80
cm



Les produits acceptés dans le sac

Couette, couette pour enfant, édredon, oreiller, oreiller ergonomique, oreiller de voyage, traversin, polochon, coussin (y compris coussin à recouvrir), sac de couchage, sur-matelas ne comportant pas d'âme en mousse / latex ou ressort, coussin pour animaux domestiques, relève matelas

Nouveautés : Rideaux et voilages, décorations textile (macramé, guirlande en tissus)

Les produits interdits dans le sac (relevant des TLC)

Linge de lit : plaid, couverture, couvre-lit, dessus de lit, bouts, chemin de lit, tapis, tour de lit, gigoteuse, alèse, protège-matelas, drap housse, drap plat, housse de couette, taie d'oreiller, protège-oreiller, cache-sommier, textile d'habillement, tapis de salle de bain.

Bricolage et Jardin >80cm



+80
cm

Jouets >80cm



+80
cm

ATTENTION : interdiction des éléments électriques, électroniques et thermiques



Ne pas mettre dans le(s) contenant(s) Ecomaison
A orienter vers la filière D3E

- ▶ Tous les jouets électroniques, électriques et à pile ou batterie doivent être orientés dans la filière D3E
- ▶ Risque d'incendie important si dépôt dans la benne Ecomaison (batterie au lithium notamment)
- ▶ Les appareils motorisés thermiques doivent être orientés vers la filière adéquate



Ne pas mettre dans le(s) contenant(s) Ecomaison
A orienter vers la filière ABJ thermiques

A ne pas déposer dans les bennes Ecomaison

Déchets bois non mobilier, non jouets et non ABJ

Huisseries
Portes
Volets
Parquets
Bois de charpente
Palette
Chutes de bois (hors panneaux à la découpe).



Accessoires Articles de sports et loisirs

Bibelots
Miroirs
Tableaux
Cadres photo
Sièges auto
Poussettes
Vélos
Ballons



Déchets électriques, électroniques et thermiques

Objets électriques
ou électroniques
Appareils motorisés
thermiques



Autres

Emballages de meubles
Vasques
Livres
Vaisselle
Outillage du peintre...



- X Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu.
- X Les vasques, éviers doivent être retirés.
- X Les éléments électriques et électronique encastés dans le mobilier doivent être retirés si possible.
- X Les jouets et articles de bricolage-jardin électroniques et thermiques, à batterie et à pile doivent être orientés vers filières adéquates

Pots de fleurs – précisions

Pots et cache-pots de décoration
À déposer dans la caisse palette



Pots horticoles

À ne pas déposer dans la caisse palette



- X Les pots horticoles sont les pots vendus avec les plantes ou pieds servant à leur transport. Les plantes ainsi achetées sont destinées à être replantées ou placées dans un pot de décoration.
- X Ces pots sont des emballages et pris en charge dans la filière concernée.



Faites votre demande de
conventionnement
en complétant le formulaire suivant :

Partenariats Réemploi
Structures de l'ESS

